

# Règlement de formation BREVET FEDERAL D'INITATEUR RANDONNEE ALPINE

## **Art 1 : Définition du brevet**

La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne délivre un brevet Fédéral d'initiateur Randonnée Alpine sanctionnant les aptitudes pédagogiques et techniques pour encadrer, enseigner, animer ou entraîner bénévolement dans l'activité randonnée notamment en haute montagne.

## **Art 2 : Champ d'intervention**

Le titulaire de ce diplôme possède les compétences pour gérer un groupe en randonnée en plaine en toute saison et en montagne estivale. En haute montagne son domaine d'intervention se limite aux itinéraires Facile (F. cotation UIAA). Il maîtrise les techniques de sécurité nécessaires pour faire progresser un groupe :

- sur la neige (névé au printemps par exemple),
- dans des terrains rocheux faciles (II maxi),
- sur des itinéraires glaciers faciles et classiques dont les pentes sont généralement inférieures à 30° et l'altitude inférieure à 3800 m dans l'arc alpin.

## **Art 3 : Rôle de la C N R**

La CNR a en charge l'organisation de la formation et l'inscription au fichier des cadres fédéraux.

La CNR est la seule habilitée à agréer les stages de formation de cadres fédéraux

Les candidatures sont proposées par un Club ou un Comité départemental ou régional, elles sont à adresser à l'organisateur du stage.

## **Art 4 : Conditions d'entrée en formation**

Pour entrer en formation le candidat doit :

- posséder une licence de l'année en cours d'une association affiliée FFCAM
- avoir 18 ans révolus à la date d'entrée en formation
- être titulaire de l'UFCA et de l'UF carto-orientation Niveau 2 (ou du BF initiateur randonnée en montagne depuis 2 ans)
- posséder une liste certifiée de 15 courses de niveau F et PD (ou 5 courses en premier de cordée ou en cordée réversible seulement pour les titulaires du BF initiateur randonnée en montagne)
- s'engager auprès de son association qui le présente, à exercer comme initiateur pendant 2 saisons au moins.

## **Art 5: Composition du dossier d'inscription**

- le formulaire d'inscription national revêtu, obligatoirement, de l'avis du président de l'association ou du comité.
- une photocopie de la licence FFCAM de l'année en cours
- attestation de suivi de l'UFCA et de l'UF carto orientation Niveau 2
- la liste de courses certifiée
- une photocopie du Livret de formation le cas échéant
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée datant de moins d'un an.

Pour les stagiaires n'ayant pas encore de Livret de formation, il doivent fournir en plus :

- une photo d'identité
- une photocopie de l'AFPS

Le dossier d'inscription doit parvenir au responsable du stage (et pour avis au délégué technique régional) au plus tard un mois avant le début du stage.

Tout dossier incomplet ou parvenu après les délais sera refusé.

### **Art 6 : Durée de la formation**

La formation comprend un volume horaire global d'un minimum de 44 h réparties sur 5 jours et demi

### **Art 7 : Contenu de la formation**

Il porte sur l'acquisition de :

- compétences techniques ;
- compétences en encadrement : conduite de groupe et enseignement ;
- sécurité, secours, gestion EPI ;
- connaissances de l'environnement institutionnel ;
- connaissance du milieu naturel ;

### **Art 8 : Modalités d'évaluation**

**Les stagiaires sont évalués durant le stage par l'équipe des formateurs dans les domaines suivants :**

- aptitudes techniques ;
- aptitude à l'organisation de l'activité dans un club, à la conduite de groupe et à l'enseignement des techniques de progression sur neige et glace ;
- maîtrise des techniques de sécurité et de secours ;
- connaissance du milieu ;

### **Art 9 : Composition de l'équipe d'encadrement :**

- un instructeur ou un cadre agréé par la CNR
- un cadre professionnel : guide de haute montagne durant 4 journées.

### **Art 10 : Mode d'attribution du brevet :**

Le Brevet Fédéral d'initiateur randonnée alpine est délivré par la CNR par délégation du Président de la FFCAM sur proposition de l'encadrement. Il est matérialisé par une « vignette Brevet » à coller sur le Livret de Formation.

L'obtention de ce brevet déclenche l'inscription automatique du candidat au fichier national des cadres pour une durée limitée à **5 ans**.

### **Art 11 : Recyclage**

Le titulaire du Brevet est soumis à un recyclage tous les 5 ans. La participation comme cadre fédéral à un stage de formation dans cette discipline vaut recyclage.

### **Art 12 : Retrait du diplôme**

Après enquête, le brevet pourra être retiré à son titulaire, par décision de la Commission de discipline de la Fédération française des clubs alpins et de montagne, dans le cas où ce dernier :

- ne répond plus aux conditions du présent règlement
  - a commis une faute dont la fédération aura apprécié la gravité.
- L'intéressé sera invité à se faire entendre avant la décision de la fédération.